

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation transmise par voie  
électronique le 6 décembre 2024  
Conseillers Municipaux en exercice  
au jour de la séance : 41

Séance du 12 décembre 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le DOUZE du mois de DECEMBRE à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby CHARROUX, Maire.

N° 24-333  
JEUNESSE  
SOUTIEN AUX FORMATIONS  
BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ANIMATEUR (BAFA) ET DE DIRECTEUR (BAFD)  
AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT  
COMMUNE / CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES BOUCHES-DU-RHONE (CAF 13)  
POUR LA PERIODE 2024/2026

**PRÉSENTS :**

M. Gaby CHARROUX, Maire, M. Henri CAMBESSEDES, Mme Camille DI FOLCO, M. Gérard FRAU, Mmes Nathalie LEFEBVRE, Sophie DEGIOANNI, M. Florian SALAZAR-MARTIN, Mme Linda BOUCHICHA, M. Pierre CASTE, Mmes Annie KINAS, Charlette BENARD, MM. Roger CAMOIN, Mathieu RAISSIGUIER, Adjoint au Maire, Mmes Odile TEYSSIER-VAISSE, Saoussen BOUSSAHEL, M. Jean-Marc VILLANUEVA, Adjoint de Quartier, Mmes Eliane ISIDORE, Chantal HABASTIDA, MM. Christian DEPRez, Jean-Pascal BADJI, Mme Marceline ZEPHIR, M. Jean-Francois MAUFFREY, Mme Sigolène VINSON, MM. Frédéric GRIMAUD, Thierry BOISSIN, Mme Joëlle COULOMB, MM. Jean-Luc DI MARIA, Charles LINARES, Gilles PICARD, André BOYÉ, Conseillers Municipaux.

**EXCUSÉS AVEC POUVOIR :**

M. Mehdi KHOUANI, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme Camille DI FOLCO  
Mme Anne-Marie SUDRY, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Charlette BENARD  
Mme Valérie BAQUÉ, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Marceline ZEPHIR  
M. Pierre DHARREVILLE, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. Jean-Pascal BADJI  
Mme Emmanuelle TAVAN, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Sigolène VINSON  
Mme Laëtitia SABATIER, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Jean-Marc VILLANUEVA  
Mme Sylvie WOJTOWICZ, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Jean-Luc DI MARIA  
Mme Camille BERJAUD, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Henri CAMBESSEDES

**ABSENTS/EXCUSÉS SANS POUVOIR :**

M. Franck FERRARO, Mmes Carole CAHAGNE, Christiane VILLECOURT, Conseillers Municipaux

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Roger CAMOIN, Adjoint au Maire, a été désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture  
013-211300561-20241212-CM24\_34732-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2024  
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Chaîne d'intégrité du document : 5D 62 82 5A A2 62 CC 11 AB 6D FE 26 54 3A 7D 6D  
Publié le : 23/12/2024  
Par : Gaby CHARROUX, Maire  
Document certifié conforme à l'original  
<https://publiact.fr/documentPublic/499288>

*Depuis de nombreuses années, la Commune de Martigues entretient un partenariat contractuel avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) afin de développer les accueils des enfants et des jeunes de 0 à 17 ans.*

*Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, la Convention Territoriale Globale (CTG) de service aux familles est le nouveau cadre contractuel entre la CAF et la Commune de Martigues et remplace le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ). Elle a été signée le 1<sup>er</sup> juillet 2022 pour une durée de 5 ans. La CTG, sur notre territoire, se veut tripartite entre les Communes de Martigues, Port-de-Bouc et la Caisse d'Allocations Familiales.*

*Aujourd'hui, un avenant de portée générale vient modifier la Convention d'Objectifs et de Financement (COF) établie le 28 février 2023 entre la CAF et la Commune. Cet avenant doit prendre en compte l'ensemble des évolutions de financement, prévu par la Convention d'Objectifs et Gestion en faveur de la subvention au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) et au Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD) et/ou séjours de vacances.*

*Les objectifs poursuivis par les mesures nouvelles prévues dans la Convention d'Objectif et de Gestion (COG) pour les années 2023-2027 prévoient notamment :*

*- Pour la branche famille, le rétablissement de la possibilité d'accompagner le développement sur le volet jeunesse et de financer des formations BAFA/BAFD supplémentaires, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.*

*En effet, jusqu'à présent, la moitié des 20 BAFA contractualisés dans le cadre de la CTG étaient financés à hauteur de 182,24 €/BAFA soit 1 822,48 € maximum pour 10 BAFA.*

*A compter de 2024, la CAF viendra financer au-delà des 20 BAFA contractualisés. A titre indicatif, 30 jeunes ont bénéficié d'une aide à la formation de la part de la Commune pour l'année 2024.*

*La subvention de soutien au BAFA/BAFD est octroyée pour une formation complète correspondant à 3 sessions par stagiaire (théorique, perfectionnement, stage pratique).*

*- Un dégel du Bonus Territoire "séjours de vacances". La Commune s'en saisira en fonction des conditions de mise en œuvre du dispositif.*

**Ceci exposé,**

**Vu la délibération n° 22-199 du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2022 portant approbation de la nouvelle Convention Territoriale Globale (CTG) de service aux familles entre la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône et la Commune de Martigues pour la période 2022/2026,**

**Vu la délibération n° 23-021 du Conseil Municipal en date du 9 février 2023 portant approbation d'une Convention d'Objectifs et de Financement entre la Commune et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône et relative à la subvention de soutien au titre des formations BAFA et/ou BAFD, pour la période 2022/2026,**

**Vu le projet d'avenant n° 1 à la Convention d'Objectifs et de Financement relative à la subvention de soutien aux formations BAFA et BAFD et au dégel du Bonus Territoire séjours de vacances, à intervenir entre la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF 13) et la Commune de Martigues pour la période 2024/2026,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 4 décembre 2024,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

- **A approuver l'avenant n° 1 à la Convention d'Objectifs et de Financement, relatif à la subvention de soutien aux formations BAFA et BAFD et séjours de vacances, à intervenir entre la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF 13) et la Commune de Martigues pour la période 2024/2026, tel qu'il figure en annexe,**

*Cet avenant prend en compte le rétablissement de la possibilité d'accompagner le développement et le financement des formations BAFA/BAFD supplémentaires ainsi que le dégel du Bonus Territoire "Séjours de Vacances".*

- **A autoriser le Maire, ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.**

*La recette sera constatée au Budget de la Commune, Fonction 420101, Nature 65731.*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE.**

*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.*

*Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.*

*Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.*

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Signature électronique  
Le Maire  
Gaby CHARROUX

Le Secrétaire de séance  
  
Roger CAMOIN

Accusé de réception en préfecture  
013-211300561-20241212-CM24\_34732-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2024  
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Chaîne d'intégrité du document : 5D 62 82 5A A2 62 CC 11 AB 6D FE 26 54 3A 7D 6D  
Publié le : 23/12/2024  
Par : Gaby CHARROUX, Maire  
Document certifié conforme à l'original  
<https://publiact.fr/documentPublic/499288>